

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2017

Nombre de membres L'an **deux mil dix-sept le 30 juin à 20 heures 00**, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal à COURPIERE, sous la présidence de **Madame SAMSON Christiane**, Maire.

En exercice	27
Présents	24
Votants	27

Date de convocation : 22 juin 2017

PRESENTS :M. BOISSADIE Eric, Mme BOUSSUGE Jeannine, M.CAYRE Philippe, Mme CHALUS Nicole, M. CHASSOT Marcel, M. DURAND Philippe, M. EL AMRANI Hamza, Mme GIL Thérèse, M. GOSIO René, M. GOSSELIN Xavier, M. GUILLOT Albert, M. IMBERDIS André, Mme LAFORET Dominique, Mme MAZELLIER Catherine, Mme MONTEILHET Stéphanie, M. OULABBI Mohammed, M. PFEIFFER Bernard, M. POILLERAT Gilles, Mme PRADEL Elisabeth, M. PRIVAT Jean-Luc, Mme SALGUEIRO Carole, Mme SAMSON Christiane, Mme SUAREZ Jeannine, Mme VINCENT Hayriye

EXCUSES : M. DELPOSEN Marc, Mme EPECHE Huguette, Mme SESTER Sandrine

ABSENTS :

ONT DONNE PROCURATION :M. DELPOSEN Marc à Mme LAFORET Dominique, Mme EPECHE Huguette à Mme MONTEILHET Stéphanie, Mme SESTER Sandrine à Mme MAZELLIER Catherine

Secrétaires de séance : Mme MONTEILHET Stéphanie et M. BOISSADIE Eric

Madame le Maire : « *On commence par l'élection pour les Sénatoriales* ».

I/1 – ELECTIONS SENATORIALES : DESIGNATION DE 15 DELEGUES ET 5 SUPPLEANTS GRANDS ELECTEURS

Madame le Maire : « *Le dépôt officiel des listes est aujourd'hui, donc j'ai bien reçu la liste de « Courpière Active et Solidaire » de Madame SUAREZ, et la liste de « Courpière en Marche » de Monsieur IMBERDIS.*

Il faut constituer le bureau électoral ; il est constitué des deux plus jeunes et des deux plus âgés du Conseil Municipal, donc, Madame BOUSSUGE et Monsieur PFEIFFER d'une part, Monsieur DURAND et Monsieur EL AMRANI d'autre part, et moi-même. Donc nous sommes cinq membres.

On va distribuer les bulletins.

Le décret du 2 juin 2017 fixe au dimanche 24 septembre 2017 la date de renouvellement du mandat des sénateurs dans les départements de la série 1 figurant au tableau n°5 annexé au code électoral, dont le Puy-de-Dôme fait partie.

Au total, il y a 170 sénateurs à élire sur 348, le 24 septembre 2017.

Le collège électoral est composé des députés, conseillers régionaux et conseillers départementaux du département, ainsi que de délégués des conseils municipaux, élus ou membres de droit du collège électoral, dont le nombre est fonction de l'effectif légal du Conseil Municipal ou de la population de la commune concernée.

Pour Courpière, il convient de désigner 15 délégués et 5 suppléants.

Deux listes ont été déposées :

- Courpière Active et Solidaire
- Courpière en Marche

Il est procédé au vote à bulletin secret : 27 votants

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
 Bulletins blancs ou nuls : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 27

Délégués au nombre de 15 et délégués suppléants au nombre de 5 :

LISTES	Suffrages obtenus	Nombre de délégués	Nombre de suppléants
COURPIERE ACTIVE ET SOLIDAIRE	21	12	4
COURPIERE EN MARCHÉ	6	3	1

Sont élus délégués titulaires les élus suivants :

- Mme SAMSON Christiane
 - M. CAYRE Philippe
 - Mme MAZELLIER Catherine
 - M. OULABBI Mohammed
 - Mme SUAREZ Jeannine
 - M. PFEIFFER Bernard
 - Mme LAFORET Dominique
 - M. DELPOSEN Marc
 - Mme SESTER Sandrine
 - M. GOSIO René
 - Mme BOUSSUGE Jeannine
 - M. EL AMRANI Hamza
 - M. IMBERDIS André
 - Mme PRADEL Elisabeth
 - M. PRIVAT Jean-Luc
- } Liste Courpière Active et Solidaire
- } Liste Courpière en Marche

Sont élus suppléants les élus suivants :

- Mme CHALUS Nicole
 - M. DURAND Philippe
 - Mme GIL Thérèse
 - M. POILLERAT GILLES
 - Mme SALGUEIRO Carole
- } Liste Courpière Active et Solidaire
- } Liste Courpière en Marche

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 MAI 2017

Vote : Pour à l'unanimité

II – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

II/1 – Décision n° 6-2017 : Virement de crédits au budget de l'assainissement

Le Maire de la Commune de Courpière approuve la modification du budget de l'assainissement de la Commune de Courpière par virements de crédits comme suit :

- Chapitre 020 – compte 020 – opération n°0001 : - 1 700.00 €
- Chapitre 23 – compte 2315 – opération n°0020 : +1 700.00 €

Madame le Maire : « Ce sont des opérations purement comptables ».

II/1 – Décision n°7-2017 : Avenant n°1 - Etudes d'aménagement du Belvédère

Le présent Avenant n° 1 a pour objet la modification de la décomposition du prix global afin de répartir les honoraires des co-traitants.

Le montant du marché reste inchangé.

Titulaire du Marché : Lancrenon Paysage

Montant du Marché : 18 625.00 € HT soit 22 350.00 €TTC

III – AFFAIRES FINANCIERES

III/1 – REVISION DE L'ACCORD AMIABLE SUR LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION BL N°831 et 833

Madame le Maire : « Le projet de la Gare est fragilisé par les résultats de l'étude des sols. Les parcelles et le bâtiment de l'ancienne gare ont fait l'objet d'un compromis de vente amiable par la Ville pour 135 000 euros.

L'étude des sols vient de révéler une mauvaise surprise aux cinq porteurs du projet ; des fondations semi-profondes par pieux ancrés dans la roche dure seront nécessaires pour asseoir l'extension sud envisagée.

Ces travaux de fondations spéciales entre 4,5 et 5 mètres du sol actuel en remblai entraînent un surcoût de 54 000 euros.

Le projet peut absorber les 34 000 euros mais au-delà, il entre en déséquilibre financier.

Pour éviter la mise en cause complète de ce projet d'aménagement de quatre cabinets de kinésithérapeutes et d'un cabinet d'ostéopathe, le Conseil Municipal du 30 juin 2017 a décidé de minorer le prix de vente de 20 000 euros ce qui assurera la faisabilité de l'opération.

Ainsi, le permis de construire étant obtenu, les délais de recours des tiers étant purgés, les travaux vont pouvoir démarrer pour une ouverture 6 à 8 mois après le démarrage du chantier.

Gardons à l'esprit le besoin couvert par cet équipement à Courpière : un article de la Montagne rappelait que d'ici 2020 la région Auvergne – Rhône Alpes aura besoin de 12 000 emplois paramédicaux pour répondre aux besoins du vieillissement de la population ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2211-1,

Considérant les parcelles cadastrales section BL n°831 et 833, sises 59 avenue de la Gare à Courpière, d'une contenance cadastrale totale de 1 438 m², comprises dans la zone d'urbanisation mixte - Um au Plan Local d'Urbanisme de Courpière,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2016, émettant un avis favorable au projet de vente du terrain et du bâtiment de l'ancienne Gare de Courpière,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2016, autorisant la vente de l'ancienne Gare de Courpière à Monsieur PAULET Gilles, Monsieur et Madame GROISNE Mathieu, au prix de 135 000 Euros,

Considérant le projet de la SCI SANTE GARE COURPIERE, représentée par M. GROISNE Mathieu, d'aménagement et d'extension d'un bâtiment à usage de cabinet de kinésithérapeutes et d'ostéopathes, au 59 avenue de la Gare à Courpière 63120,

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 accordant un permis de construire numéroté PC 06312517T0004 déposé le 30 Janvier 2017 par la SCI SANTE GARE COURPIERE, pour le projet d'aménagement et d'extension de bâtiment susmentionné,

Considérant l'étude géotechnique de conception du projet susmentionné, commanditée par la SCI SANTE GARE COURPIERE et réalisée en date du 16 mai 2017 par le bureau d'étude GINGER CEBTP Agence de Clermont-Ferrand,

Considérant que l'étude susmentionnée préconise la réalisation de terrassement et de fondations « renforcées » par rapport au projet initial, qui entraîne une augmentation du montant des travaux de l'ordre de 48 000 Euros, dont 20 000 Euros non absorbables dans le budget travaux de la SCI SANTE GARE COURPIERE,

Considérant que l'impact financier de la prise en compte de l'étude géotechnique met en péril le projet d'aménagement et d'extension de bâtiment de la SCI SANTE GARE COURPIERE et donc la vente des parcelles cadastrales BL n°831 et 833, formant le terrain d'assiette du projet,

Considérant les négociations intervenues entre la commune de Courpière et la SCI SANTE GARE COURPIERE représentée par M. GROISNE Mathieu, qui ont abouti à une diminution du prix de vente des parcelles cadastrales BL n°831 et 833, pour un montant de 115 000 Euros, soit une révision à la baisse de 20 000 Euros par rapport au prix de vente initial,

Vu l'avis du Service des Domaines,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1°) Vend selon une procédure amiable, les parcelles BL n°831 et 833, d'une superficie respective de 1402 m² et de 36 m², à la SCI SANTE GARE COURPIERE, au prix de 115 000 Euros, hors frais notariés.

2°) Désigne Maître LEMAITRE, notaire à Courpière, pour rédiger l'acte de vente.

3°) Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : Pour à l'unanimité

III/2 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire : « Cette décision modificative est relativement tranquille puisque entièrement alimentée par des recettes supplémentaires.

On n'est pas contraint de déshabiller nos prévisions de dépenses pour alimenter les inévitables imprévus et besoins nouveaux à mi-parcours de l'année.

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) découle maintenant des Communautés de Communes élargies, et dans ce nouveau paysage comparatif, Thiers Dore et Montagne (TDM) apparaît moins riche que ne l'était notre Pays de Courpière.

Thiers Dore et Montagne reçoit donc plus de FPIC qu'elle n'en reverse.

Il est par ailleurs proposé au Conseil Communautaire, pour 2017, de choisir de reverser toute la part possible du FPIC aux Communes, et Courpière en bénéficie pour un solde positif de 39 000 euros.

Comme les recettes définitives du montant de la taxe d'habitation et, par exemple, les compensations d'Etat au titre des exonérations des taxes vont dans le même sens, au final, c'est un solde positif au regard de nos prévisions budgétaires ».

Vu l'article I. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à l'ajustement de crédits,

Considérant que la Décision Modificative n°1 du budget principal 2017 exposée au Conseil Municipal se présente comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Libellé	DM 1
011_Charges à caractère général			792,00
	60632		
		Fournitures de petit équipement	792,00
014_Atténuation de produits			- 4 765,00
	73925		
		Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	- 4 765,00
022_Dépenses imprévues			3 200,63
	022		
		Dépenses imprévues	3 200,63
023_Virement à la section d'investissement			120 000,00
	023		
		Virement à la section d'investissement	120 000,00
65_Autres Charges de gestion courante			1 500,00
	6541		
		Créances admises en non-valeur	1 500,00
Total général			120 727,63

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Article	Libellé	DM 1
73_Impôts et taxes			41 545,00
	7325		
		Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	34 181,00
	73111		
		Taxes foncières et d'habitation	7 364,00
74_Dotations et participations			79 182,63
	7411		
		Dotations forfaitaires	14 228,00
	7482		
		Compensat° pour perte de taxe addit. droits mutation ou à la taxe de publicité f	9 154,63
	74121		
		Dotations de solidarité rurale	17 050,00
	74127		
		Dotations nationales de péréquation	5 825,00
	74833		
		Etat - Compensat° au titre de la contribut° économique territoriale CVAE et CFE	- 2 406,00
	74834		
		Etat - Compensat° au titre des exonert° des taxes foncières	542,00
	74835		
		Etat - Compensat° au titre des exonert° de taxe habitat°	34 789,00
Total général			120 727,63

Dépenses d'investissement :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	DM 1
0001_Opérations financières				- 584,37
	020_Dépenses imprévues			- 584,37
		020		
			Dépenses imprévues	- 584,37
0030_PAB-PLU				3 500,00
	20_Immobilisations incorporelles			3 500,00
		202		
			Frais liés à la réal. de doc. d'urb. et à la num de cadastre	3 500,00
0054_VOIRIES RESEAUX DIVERS ET CHEMINS				30 325,97
	204_Subventions d'équipement versées			17 315,42
		2041582		
			Bâtiments et installations	17 315,42
	21_Immobilisations corporelles			13 010,55
		21283		
			Autres agencements et aménagements de terrains	9 126,00
		21534		
			Réseaux d'électrification	3 884,55
0274_Matériel ateliers municipaux				1 658,40
	21_Immobilisations corporelles			1 658,40
		21583		
			Autres installat°, matériel & outillage techniques	1 658,40
0322_CAMPING				100,00
	21_Immobilisations corporelles			100,00
		21583		
			Autres installat°, matériel & outillage techniques	100,00
Total général				35 000,00

Madame le Maire : « Dans les immobilisations incorporelles, ce sont les frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre. Essentiellement, c'est ce qui va nous permettre de modifier notre Plan Local d'Urbanisme.

Je vais m'arrêter un petit instant pour vous dire pourquoi on modifie de nouveau notre Plan Local d'Urbanisme, puis ensuite, nous reprendrons le fil de l'analyse budgétaire.

Nous allons devoir procéder à une nouvelle modification du Plan Local d'Urbanisme pour autoriser des implantations techniques d'intérêt général, notamment en 2018, le chauffage de l'Institution Saint-Pierre, quelques poteaux électriques, quelques armoires pour l'installation à venir de la fibre optique à Courpière, et quelques petits ajustements réglementaires pour faciliter les instructions d'autorisations droit des sols.

Cela entraîne des frais d'enquête publique et de documents à actualiser dès 2017, pour environ 3500 euros.

On n'ouvre pas de nouvelle zone à l'urbanisation.

L'enquête publique attendra le retour des vacances, et ne durera que 15 jours.

Elle n'entraîne pas de délibération du Conseil Municipal, mais un simple arrêté du Maire ».

Monsieur PFEIFFER : « Ces implantations techniques sont uniquement en zone naturelle et zone agricole, ce n'est pas en zone constructible »

Madame le Maire : « La somme suivante « Bâtiments et installations » correspond à une erreur du SIEG ; en fait, le SIEG s'est trompé sur l'état de nos dus pour l'année 2017.

Tous les ans, en décembre, ils font le calcul, en fonction des travaux que l'on a fait dans l'année, on paye avec une année de retard, et le SIEG prend en charge 50% de la dépense, et la ville en prend 50% à sa charge.

En décembre, nos services leur demandent le montant exact de ce qu'il faut inscrire au budget, sauf que plusieurs mois après, ils se sont rendus compte qu'il leur manquait 17 315 euros en investissement.

Donc, ils nous ont envoyé un coût rectificatif qui est conforme à nos travaux.

Autres agencements et aménagements de terrains, pour 9126 euros, c'est une plus value du marché voirie.

Le marché voirie est très modeste cette année, il a été estimé à 40 000 euros TTC, et il y a quelques années, on mettait 120 000 euros dans un marché de voirie annuel.

Ce minimum correspond à un bicouche que l'on voudrait mettre sur le rond-point de Lasdonnas, à nos engagements sur l'impasse Valette, à une tranchée à goudronner dont on va avoir besoin sur le parking de Coubertin, et la montée de la route qui va du village de Layat au lieu-dit Les Bessières.

Réseaux d'électrifications, ce sont des nouvelles normes qui nous sont imposées par ENEDIS dans les raccordements électriques en 2017.

Autres installations, matériel et outillage techniques, c'est du matériel et de l'outillage techniques, et l'achat de la bétonnière. Cela coûte 1658 euros ».

Recettes d'investissement :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	DM 1
0001_Opérations financières				35 000,00
	021_Virement de la section de fonctionnement			120 000,00
		021		
			Virement de la section de fonctionnement	120 000,00
	024_Produit des cessions d'immobilisations			- 20 000,00
		024		
			Produit des cessions d'immobilisations	- 20 000,00
	16_Emprunts et dettes assimilées			- 65 000,00
		16411		
			Emprunts en euros	- 65 000,00
Total général				35 000,00

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** la décision modificative indiquée ci-dessus.

Vote : **Pour** : 21 **Abstentions** : 6 (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO,
M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

IV – AFFAIRES GENERALES

IV/1 – MODIFICATION DES STATUTS DU SIEG 63

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part,

Vu le renforcement de la coopération intercommunale, notamment dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunal arrêté par le préfet le 30 mars 2016,

Vu la délibération 2017-03-25-06 du 25 mars 2017 du conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1°) Approuve les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5, intégrant notamment la communauté urbaine de Clermont Auvergne Métropole au titre du mécanisme de représentation substitution prévu par la loi, des 21 communes qui la composent.

2°) Acte la création de treize secteurs intercommunaux d'énergie au titre de la compétence obligatoire de distribution d'électricité.

3°) Approuve le principe de représentation des collectivités membres au titre des compétences optionnelles et notamment l'éclairage public ;

4°) Approuve le mode de consultation des membres en application des dispositions du CGCT et notamment son article L 5211-5 ;

5°) Donne, dans ce cadre, mandat à Madame le Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires

Vote : **Pour à l'unanimité**

IV/3 – AJOUT D’UN NOUVEAU MEMBRE A LA COMMISSION « SOLIDARITE – PERSONNES AGEES – PETITE ENFANCE – HANDICAPES ».

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2014 fixant la composition des différentes commissions communales,

Il est proposé de rajouter un nouveau membre à la 4^{ème} commission dite « SOLIDARITE – PERSONNES AGEES - PETITE ENFANCE – HANDICAPES »

Considérant que Mme Nicole CHALUS participe activement aux activités sociales de la commune,

Ayant entendu l’exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Intègre** Mme Nicole CHALUS à la 4^{ème} commission « Solidarité – personnes âgées – petite enfance – handicapés ».

Vote : Pour : 26 Ne prend pas part au vote : 1 (Nicole CHALUS)

V – AFFAIRES ASSOCIATIVES ET CULTURELLES

V/1 – TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2017–2018 – REGIE DES SPECTACLES

Madame le Maire propose de fixer les tarifs 2017/2018 des animations et spectacles – régie des spectacles, comme suit :

REGIE DES SPECTACLES TYPE DE MANIFESTATION	TARIF UNIQUE BILLET BLEU	TARIF UNIQUE BILLET JAUNE
ATELIERS DIVERS	3,00 €	
CONFERENCES ET PROJECTIONS		1,00 €

SPECTACLES/CONCERTS	<i>Tarif Adultes Billet rouge</i>	<i>Tarif Enfants Billet vert</i>
	5,00 €	3,00 €
ATELIERS DE CUISINE	<i>Tarif Adultes Billet orange</i>	<i>Tarif enfants Billet blanc</i>
	10 €	5 €

Madame MAZELLIER : « En commission, il a été décidé le maintien des tarifs de l’année précédente ».

Ayant entendu l’exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Adopte** les tarifs de la saison culturelle 2017-2018 de la régie des spectacles.

Vote : Pour à l’unanimité

V/2 – FIXATION DES TARIFS DES ANIMATIONS 2017-2018 – REGIE BIBLIOTHEQUE

Madame le Maire propose de fixer les tarifs 2017/2018 des animations et spectacles de la Bibliothèque municipale, comme suit :

REGIE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE 2017/2018 TYPE D'ANIMATIONS	TARIF UNIQUE	
ATELIERS DIVERS	3,00 €	
CONFERENCES ET PROJECTIONS	1,00 €	

SPECTACLES JEUNE PUBLIC	Tarif Adultes	Tarif Enfants
	5,00 €	3,00 €

Madame MAZELLIER : « *Là aussi, la commission décide de maintenir les tarifs de l'année précédente* ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Adopte** les tarifs des animations saison 2017-2018 de la régie bibliothèque municipale.

Vote : Pour à l'unanimité

V/3 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT LES JEUNES POUSSÉS 2017/2018

Madame le Maire informe que les collectivités suivantes : Ville de Courpière, Ville de Thiers, Communauté de Communes Thiers, Dore et Montagne, Communauté de Communes Entre Dore et Allier, poursuivent, compte-tenu du bilan très satisfaisant tant sur le plan de la fréquentation que la qualité de la programmation, le projet « Les Jeunes Poussés » pour la saison culturelle 2017/2018 :

- Mutualisation et organisation d'une communication commune et spécifique à l'offre culturelle en direction du jeune public
- Mutualisation pour l'organisation d'une tournée avec le spectacle « boîtes de nuit » et du lancement de saison à Courpière avec l'accueil du spectacle SWING.

La commune de Thiers engagera et portera l'ensemble des dépenses liées à la saison jeune public partagée, et bénéficiera des subventions sollicitées.

Pour ce faire, les autres collectivités ont décidé de participer conjointement et à parts égales, aux frais de remboursement des dépenses liées au projet au vu du budget prévisionnel présenté dans la convention ci-jointe.

Madame MAZELLIER : « *Le principe de cette saison reste le même ; il y a un spectacle d'ouverture qui se déroulera à Courpière cette année, un spectacle qui effectue une tournée sur les collectivités partenaires, plus deux spectacles sur le territoire d'Ambert.*

La communication est toujours gérée par la Commune de Thiers, et les frais pour l'illustration seront pris en charge par le Pays Vallée de la Dore ».

Madame le Maire : « *Avant que l'on soumette au vote la convention, que vous avez eue, j'attire votre attention sur le fait qu'il n'y a pas d'incidences financières sur 2017.*

Par contre cette convention contient l'engagement pour l'année 2018, de dépenser en plus 875 euros pour remplacer la subvention de la Région sur le spectacle qui tourne entre les communes et les communautés de communes.

Sachant que c'est sur une année scolaire, le lancement se fait le 7 octobre à Courpière, et cela circule sur toute l'année ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1°) Accepte la convention dans les conditions décrites.

2°) Autorise Madame le Maire à signer la convention ci-jointe.

Vote : Pour à l'unanimité

V/4 – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : AUTORISATION POUR LA DESAFFECTATION ET LA VENTE DE DOCUMENTS POUR UNE BROCANTE – REGLEMENT

Vu le Code Générales des Collectivités Territoriales,

La bibliothèque municipale est régulièrement amenée à procéder au tri de ses documents. Cette opération appelée « désherbage » concerne les documents en mauvais état physique ou les documents au contenu périmé.

Il est proposé que ces derniers soient mis en vente lors d'une brocante, ainsi que les dons non intégrés au fonds de la bibliothèque.

La brocante permet de communiquer sur la bibliothèque, de donner une deuxième vie aux documents et de dégager des recettes.

La perception des recettes correspondantes se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes de la bibliothèque municipale.

Les ouvrages invendus seront, en fin de brocante, proposés à titre gracieux à des associations ou à des lecteurs. Les ouvrages restants seront détruits.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1°) Autorise l'aliénation des documents désherbés ou issus des dons non intégrés au fonds de la bibliothèque.

2°) Autorise la vente à des particuliers des ouvrages désaffectés dans les conditions indiquées dans le règlement de la vente joint en annexe de la présente délibération.

3°) Autorise le don aux associations ou aux lecteurs.

4°) Autorise la destruction des ouvrages restants.

5°) Autorise l'adoption du règlement de la brocante annexé à la présente.

Vote : Pour à l'unanimité

VII/1 – DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR ETRE DELEGUE TITULAIRE DE T.D.M. (THIERS DORE ET MONTAGNE) A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'Auvergne

Considérant la nécessité pour la communauté de Communes Thiers Dore et Montagne d'être représentée au sein de l'établissement public foncier EPF SMAF 63,

Considérant qu'un conseiller municipal non conseiller communautaire peut représenter la Communauté de communes,

Madame le Maire : « Précédemment le délégué à l'EPF SMAF était Bernard PFEIFFER pour la Ville de Courpière, et là, c'est Thiers Dore et Montagne qui a besoin d'un conseiller municipal qui n'est pas conseiller communautaire, parce que nos conseillers communautaires sont nombreux et déjà bien chargés, chacun dans les organismes où il faut aller pour représenter TDM.

Je vous propose donc de désigner un conseiller municipal de Courpière dont la candidature de titulaire sera ensuite soumise au Conseil Communautaire pour qu'il soit délégué de Thiers Dore et Montagne ensuite.

Je vous propose donc la candidature de Bernard PFEIFFER ».

Monsieur IMBERDIS : « Il est déjà conseiller communautaire ? ».

Madame le Maire : « Non, il n'est pas conseiller communautaire, car sinon on le désignerait juste en conseil communautaire, mais là il ne l'est pas ».

Monsieur PRIVAT : « Et est-ce que moi je peux être candidat ».

Monsieur IMBERDIS : « On peut proposer un candidat ? ».

Madame le Maire : « Ah bien sûr, moi j'ai proposé un candidat, vous pouvez en proposer un autre, à ce moment là on votera ».

Monsieur IMBERDIS : « On propose Jean-Luc PRIVAT ».

Madame le Maire : « Je vous propose à main levée ? Non...vous préférez à bulletin secret ? Alors, à bulletin secret ».

Deux candidats sont proposés : Monsieur PFEIFFER Bernard et M. PRIVAT Jean-Luc

Le vote se fait à bulletin secret :

- PFEIFFER Bernard : 20 voix
- PRIVAT Jean-Luc : 6 voix
- Blanc : 1

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Désigne** M. PFEIFFER Bernard comme conseiller municipal de Courpière dont la candidature sera soumise au Conseil communautaire.

Vote : Pour : 26 Abstention : 1 (M. PFEIFFER Bernard)

VI/2 – ABANDON A LA COMMUNE DE COURPIERE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZV n°67, SISE LES BATISSES, ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

Considérant la parcelle cadastrale section ZV n°167, sise Les Bâtisses, d'une contenance cadastrale de 43 m², appartenant à Mme GARDEL Ginette épouse LOPEZ et à M. GARDEL Daniel, comprise dans la zone constructible Ut - habitat traditionnel au Plan Local d'Urbanisme de Courpière,

Vu la déclaration d'abandon du terrain susmentionné à la commune de Courpière, de Mme GARDEL Ginette épouse LOPEZ en date du 01 juin 2017 et de M. GARDEL Daniel en date du 12 mai 2017,

Considérant que la parcelle cadastrale section ZV n°167, correspondante à un accotement enherbé, fait partie intégrante de l'emprise de la voirie publique des Bâtisses.

Madame le Maire informe le conseil qu'il convient de classer cette parcelle dans le domaine public communal. Elle rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1°) Accepte l'abandon de la parcelle cadastrale section ZV n°167, de Mme GARDEL Ginette épouse LOPEZ et de M. GARDEL Daniel, au profit de la Commune,

2°) Intègre au patrimoine de la commune la parcelle cadastrale section ZV n°167 d'une contenance de 43m²,

3°) Dit que les frais afférents à cet abandon (enregistrement au service de publicité foncière) sont à la charge de la Commune,

4°) Classe la parcelle cadastrale section ZV n°167 dans le domaine public communal,

5°) Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la procédure d'abandon au profit de la Commune et de classement de ladite parcelle dans le domaine public communal.

Vote : Pour à l'unanimité

VI/3 – TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC : REMPART RESTAURE ET FUTUR BELVEDERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SIEG du Puy-de-Dôme du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de la compétence Eclairage Public et donnant délégation à son Président pour signer les conventions de financement des travaux d'éclairage public,

Vu la Loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres du Syndicat d'électricité à verser des fonds de concours après accord concordant du Comité Syndical et des Conseils Municipaux concernés,

Vu la délibération de la commune de Courpière en date du 19 janvier 2009 transférant au SIEG la compétence Eclairage Public,

Considérant la nécessité de mettre en valeur les remparts et d'éclairer le Belvédère,
L'estimation des dépenses, correspondant aux conditions économiques à la date d'établissement du projet, s'élève à soixante-deux mille euros Hors Taxe (62 000,00 € HT).

Le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT de l'éclairage public et 40% du montant HT des travaux de mise en lumière d'édifice et en demandant à la commune un fond de concours égal à trente-cinq mille sept cent trois euros et quarante et un centimes (**35 703.41 €**). Ce fond de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Monsieur PFEIFFER : « *Vous avez des questions ?* ».

Monsieur IMBERDIS : « *Une remarque : si l'on considère qu'il est nécessaire d'éclairer le rempart et le belvédère, on trouve que 70 000 euros pour ceci c'est beaucoup trop cher* ».

Monsieur PFEIFFER : « *C'est une estimation* ».

Monsieur IMBERDIS : « *C'est quand même énormément cher pour un éclairage* ».

Madame le Maire : « *C'est une estimation effectivement. C'est une partie qu'il faut sécuriser, il y a un escalier, il y a la mise en valeur du rempart, oui, il y a aussi le belvédère qui est un nouvel espace public. Donc c'est l'ensemble qui est concerné.*

Avant ce n'était qu'une ruelle, et peu de gens marchaient à cet endroit.

Ce que je voudrais faire remarquer, c'est que c'est un aménagement neuf, cela coûte assez cher.

Une fois que cette dépense-là est faite, elle ne se répètera pas. Ensuite, ce seront des dépenses d'électricité. On va faire un équipement qui coûtera plus cher au départ, mais qui coûtera moins cher en électricité puisque l'on va tout installer en led, donc nous aurons des dépenses dérisoires en électricité. On va s'organiser aussi pour que cet éclairage puisse mettre en valeur le rempart à des moments où cela vaut la peine de le mettre en valeur, pour qu'il soit vu de loin, depuis le pont. Mais on pourra aussi déconnecter cet éclairage de mise en valeur patrimoniale, de l'éclairage public.

Le fait d'installer en leds, le fait de pouvoir avoir la possibilité de déconnecter quand on le voudra, mettre en valeur quand on le voudra, c'est vrai qu'au moment où l'on conçoit cet équipement c'est une dépense qui peut paraître élevée, mais après je pense que l'on s'y retrouvera largement.

Ça ne touche pas le budget 2017. Les travaux du belvédère et les espaces dont on parle-là, avec ces mises en œuvre d'éclairage, vont commencer à l'automne 2017, mais ils vont se terminer six à huit mois après, presque au printemps, ou au milieu de l'année 2018. Ce qui veut dire que les factures seront payées que sur le budget 2019. Mais il faut bien prévoir et prendre la décision aujourd'hui ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1°) Approuve l'avant-projet des travaux.

2°) Fixe la participation de la commune au financement des dépenses à **35 703.41 €** et **autorise** Madame le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.

3°) Accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus.

4°) Confie la réalisation de ces travaux au SIEG du Puy-de-Dôme.

5°) Autorise Madame le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal avec le SIEG et tout autre document relatif à cette procédure.

Vote : Pour : 21

Abstentions : 6 (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO, M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

VII/4 – SIEG – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELECOM RUE ETIENNE BONHOMME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le S.I.E.G. – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications en coordination avec les réseaux électriques.

Les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la sur-largeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à **2 256,00€ H.T**, soit **2 707,20 € T.T.C.**
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du SIEG.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le S.I.E.G. en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de **6 000,00€ H.T**, soit **7 200,00 € T.T.C.** (2) à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- A compter du 1^{er} janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.../...

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1°) Approuve l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Madame le Maire.

2°) Prend en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à **2 256,00 € H.T**, soit **2 707,20 € T.T.C.**

3°) Confie la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.I.E.G. du PUY-DE-DOME.

4°) Fixe la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à **6 000,00 € H.T.** soit **7 200,00 T.T.C.** et autorise Madame le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.

5°) Autorise Madame le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.

6°) Prévoit à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Vote : Pour à l'unanimité

VI/5 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU : SIAEP DE LA FAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2224-5 et suivants,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Faye

Monsieur PFEIFFER : « *Le SIAEP nous a envoyé son rapport et nous devons délibérer dessus. Je vous signale que Courpière représente 12% des abonnés du SIAEP de la Faye, le plus gros étant OLLIERGUES.*

Le nombre d'abonnés a diminué en 2016, 0,5% ce n'est pas méchant.

Le SIAEP de la Faye, c'est 28 captages, 24 réservoirs, 94 compteurs divisionnaires, 440 km de canalisations.

Les 24 réservoirs de la Faye possèdent une capacité de stockage de plus de 3700 m3, soit l'équivalent de 4 jours de distribution.

En général, il faut 900 m3 par jour pour les habitants.

Les tarifs de la Faye n'ont pas évolué depuis 2013, l'eau est toujours à 1,29 euros, et elle ne bougera pas du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018.

On est dans le prix moyen national ».

Monsieur IMBERDIS : « *Le rapport, pas de problème, mais il y également le rapport et le prix, vous n'avez pas spécifié le prix ».*

Monsieur PFEIFFER : « *Si, je vous ai dit 1,29 euros ».*

Monsieur PRIVAT : « *Il a dit qu'il n'avait pas changé ».*

Monsieur PFEIFFER : « *Il est à 1,29 euros depuis 2013 ».*

Monsieur IMBERDIS : « *D'accord, pardon ».*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Adopte** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP de La Faye pour l'année 2016.

Vote : Pour à l'unanimité

VI/6 – DIA – Pour information

Les D.I.A. sont consultables au service urbanisme.

- **DIA06312517T00023**
Vendeur : Monsieur et Madame SAVARIT Bernard / Monsieur LAVERROUX Jean-Claude
Section BR n° 180 - 5 rue Traversière
Acheteurs: Monsieur PETIT Marc
- **DIA06312517T00024**
Vendeur : Madame MOING Sylvie
Section ZN n° 36 - Puissauve
Acheteurs: Monsieur POUSSEROT Cédric et Madame PLAZENET Anaïs
- **DIA06312517T00025**
Vendeur : Monsieur et Madame BOUILLOU Thierry
Section ZL n° 199 et 200 - 17 chemin de la Côte Bonjour / La Côte
Acheteurs: Monsieur et Madame MESSAN Joyce
- **DIA06312517T00026**
Vendeur : Consorts DICHAMPT
Section BM n° 57 - 18 avenue Pierre et Marie Curie
Acheteurs: Madame SERGERE Laurianne
- **DIA06312517T00027**
Vendeur : Monsieur et Madame CARTON Bernard
Section BL n° 600 - Rue de Vianoux
Acheteurs: Monsieur et Madame CIFTSUREN Semih
- **DIA06312517T00028**
Vendeur : Consorts GARDEL
Section ZV n° 185 et 186 - Les Rivauds
Acheteurs: Monsieur GUETTE Victor
- **DIA06312517T00029**
Vendeur : Monsieur TARIT Richard
Section ZB n° 210 - Limarie
Acheteurs: Monsieur MIRAND Dominique
- **DIA06312517T00030**
Vendeur : Consorts TEILHOL
Section BM n° 407 - Pan de Bellime
Acheteurs: Monsieur ATIK Ersoy

VII – QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire : « J'ai 4 points à vous soumettre concernant l'éclairage public, l'étang du Chambon, une motion, et un rappel de date.

Eclairage public :

Madame le Maire : « La Municipalité a fait le choix de poursuivre l'extinction nocturne partielle pour des raisons environnementales d'abord.

Le bilan au bout d'un an fait ressortir que le plus grand nombre de remarques concerne le report de l'extinction de 23 heures à minuit le weekend dans le centre ville, ce que nous allons mettre en œuvre dès le mois de juillet.

L'efficacité de l'impact financier ne sera appréciée qu'au bout d'un an et demi de pratique car les factures nous arrivent avec 6 mois de décalage sur le fonctionnement.

Il nous faut attendre début 2018 pour apprécier les un an d'économies réelles engendrées.

Nous savons déjà que sur 6 mois nous avons dépensé 8 000 € au lieu de 20 000 € précédemment ».

Monsieur PFEIFFER : « Les factures EDF sont très compliquées ; il y a 70 pages pour nous car ils nous rentrent tous les postes de relevés. Tous les lampadaires publics qui ont un comptage entrent en compte ».

Etang du Chambon :

Monsieur PFEIFFER : » En avril dernier, il nous est arrivé un courrier de la DDT nous informant de la nécessité de renouveler l'autorisation que l'on avait pour l'exploitation de l'étang du Chambon qui datait de 1984.

Pour renouveler cette autorisation, il nous fallait procéder à des travaux, et aménager la prise d'eau soit 50 000 euros. Il fallait curer l'étang soit 40 000 euros.

Nous avons contacté tous les utilisateurs de l'étang. Une rencontre s'est tenue sur site en présence des élus, de la société de pêche, la Police de l'Eau, de la Communauté de Communes et du responsable du contrat territorial Dore Moyenne.

Si l'aspect administratif ne posait pas de questions importantes, ce qui était important, c'était l'aspect financier et l'utilisation de cet étang.

La société de pêche, par son président, nous a dit qu'il n'avait aucune utilité pour eux.

Puisque la société de pêche n'était pas intéressée et que tous les intervenants étaient d'accord, nous avons donc pris la décision de ne plus approvisionner l'étang du Chambon.

Cet étang du Chambon deviendra petit à petit une zone humide, et se videra petit à petit comme il ne sera plus approvisionné en eau ».

Monsieur IMBERDIS : « Est-ce qu'il y a des travaux à faire pour que la zone tampon soit efficace ? ».

Monsieur PFEIFFER : « On enlève les rochers, on les a mis sur le côté, et le Chambon a repris un cours naturel ».

Madame le Maire : « ça fait une zone d'épandage naturelle ».

Monsieur OULBABI : « Donc, cela nous évite de dépenser les 90 000 euros ? ».

Madame le Maire : « C'est ça ».

Monsieur PFEIFFER : « Et puis il y avait un léger détail, c'est que la DDT nous mettait à disposition la liste des bureaux d'études à consulter. Il faudrait payer un bureau d'études, comme d'habitude.

Les travaux étaient estimés autour de 200 000 euros ».

Madame le Maire : « Souvenez-vous que l'on a déjà ceux de la Fontaine Qui Pleut, l'injonction qui nous arrive pour le budget 2018 ! ».

Monsieur PFEIFFER : « On avait repoussé de trois ans, donc en 2018 il faudra que l'on commence ».

Madame le Maire : « Autre point, là c'est un point qui nécessite une délibération, mais je n'ai pas pu vous l'envoyer à temps, car je l'ai reçue hier de l'Association des Maires de France du Département.

On nous a fait parvenir une motion qui s'oppose à la réforme judiciaire des Cours d'Appel qui ferait passer les Cours d'Appel de 36 à 20 en France ; cela supprimerait, en ce qui concerne le Département, la Cour d'Appel de Riom.

Je vous propose donc de reprendre les mêmes termes que la motion de l'AMF 63 : C'est à l'échelle départementale que sont organisées les politiques de proximité, de solidarité et de développement,

Le département du Puy-de-Dôme a veillé à garder une présence sur l'ensemble de son territoire par l'organisation de ses directions locales,

A la suite des réformes territoriales, le département du Puy-De-Dôme conserve à ce jour l'organisation judiciaire suivante :

- Une Cour d'Appel située à RIOM
- Un Tribunal de Grande Instance situé Cité Judiciaire à CLERMONT-FERRAND
- 3 Tribunaux d'Instance (RIOM, CLERMONT-FERRAND et THIERS)
- 2 Conseils des Prud'hommes (CLERMONT-FERRAND, RIOM)
- 1 Tribunal de Commerce
- 1 Tribunal Administratif

Cette présence territoriale permet à l'Etat de remplir une de ses missions régaliennes, celle de la justice, au plus près du citoyen.

L'attention de l'Association des Maires du Puy-De-Dôme a été appelée par les avocats du barreau de CLERMONT-FERRAND sur l'éventuelle réforme de la carte judiciaire des Cours d'appel.

Une motion a été prise en ce sens par la Conférence nationale des premiers présidents de chambres des cours d'appel le 12 mai 2017, préconisant de ramener le nombre de Cours d'appel à 20, soit la suppression de 16 d'entre elles.

Le Conseil Municipal ne saurait admettre une réforme qui porterait atteinte aux services de la justice dans le Département et entraînerait la suppression de la Cour d'Appel de RIOM.

Le Conseil Municipal de Courpière s'inquiète des conséquences d'une telle réforme qui porterait atteinte au maillage territorial :

- en faisant de son territoire un désert judiciaire,
- en éloignant la population du double degré de juridiction
- en privant le territoire d'une institution nécessaire aux acteurs territoriaux, c'est-à-dire contraire au principe de l'accès au droit.

Voilà ce que je soumets à votre vote ce soir ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

Madame le Maire : « Le dernier point de l'ordre du jour sera très court, nous tenons une réunion publique sur le projet des 16 logements adaptés de la rue Abbé Dacher, jeudi 6 juillet à 17h30 dans cette salle du Conseil Municipal. »

La séance est levée à 21h20